Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0800

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

AUTORISATION DE BATTUES ADMINISTRATIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLE-SUR-LOUP

Certifié exécutoire compte tenu de :

Publication sur le site internet de la ville : 30/10/2025

Le Maie de la Commune de la Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.427-6, R.427-6 et R.427-7, relatifs à la régulation des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté ministériel en vigueur relatif à la liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu, l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP fixant la liste des animaux nuisibles et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant les dégâts importants causés aux cultures, aux espaces publics, ainsi que les risques pour la sécurité publique, notamment par les sangliers sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la préservation des biens, d'autoriser la mise en œuvre de battues administratives ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Lieutenant de Louveterie, en charge sur secteur de La Colle-sur-Loup ou son suppléant est chargé à organiser des battues aux sangliers, chaque fois que cela sera jugé nécessaire, à compter de la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2026, sur le territoire de la commune de La Colle-sur-Loup.

ARTICLE 2 : Seuls les chasseurs titulaires d'un permis de chasse valide, ayant acquitté la redevance cynégétique « grand gibier » pour l'année en cours et disposant d'une assurance couvrant les risques liés aux battues administratives pourront participer aux opérations.

ARTICLE 3 : Lors des battues administratives, seul le tir à balle est autorisé. Le tir de toute autre Espèce animale que le sanglier est strictement interdit.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le service local de la Gendarmerie seront informés à l'avance par le Lieutenant de louveterie des dates, horaires et secteurs concernés.

ARTICLE 5 : Le Lieutenant de louveterie devra adresser au Maire de la Colle-sur-Loup une demande écrite 8 jours la tenue de chaque battue administrative, avec copie au Préfet des Alpes-Maritimes (Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – DDTM)., précisant la date complète, l'heure de début, l'heure de fin, ainsi que le secteur concerné.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité :

- L'accès au périmètre concerné est strictement interdit au public pendant toute la durée de la battue.
- Des panneaux « **BATTUE EN COURS** » seront installés aux abords du secteur.
- Il est demandé aux promeneurs, cyclistes, cavaliers et riverains de respecter cette interdiction temporaire.
- Tous les participants devront porter des gilets fluorescents pour assurer leur visibilité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- La Société de Chasse locale
- Monsieur le Lieutenant de Louveterie

ARTICLE 8 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 30/10/2025

Jean-Bernard MION

Signature numérique de Jean-Bernard MION
Date : 2025.10.30 11:49:57 +01'00'

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis